

**RAPPORT ANNUEL SUR LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR
PRONY RESOURCES NEW CALEDONIA (INDUSTRIE EXTRACTIVE)**

(Article L225-102-3 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de Prony Resources New Caledonia, qui s'est tenu le 08 décembre 2022, a approuvé le texte du rapport sur les paiements effectués au profit des autorités publiques, établi en application de l'article L225-102-3 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous récapitule, conformément aux dispositions de l'article L225-102-3 du Code de commerce, les montants payés par Prony Resources New Caledonia aux autorités publiques dans le cadre de son activité minière.

Fait à Nouméa, le 05 janvier 2023.



Béatrice Pierre,
Présidente



Année de déclaration : Du : 01-01-2021 Au : 31-12-2021
 Nom de l'entité déclarante : Prony Resources New Caledonia

Paiements par bénéficiaire										
Nom du pays	Bénéficiaire	Droits à la production	Impôts ou taxes	Redevances	Dividendes	Primes de signature, de découverte et de production	Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession	Paiements pour des améliorations des infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Notes
Nouvelle-Calédonie (France)	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	-	548 089 €		-	-	-	-	-	-Taxes minières
Total									548 089 €	